

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
s/6289  
20 avril 1965  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, EN DATE DU 20 AVRIL 1965, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE

Dans une lettre qu'il vous a adressée le 7 avril 1965<sup>1/</sup>, le chargé d'affaires de Grèce a prétendu qu'un avion turc avait violé l'espace aérien grec le 6 avril 1965.

C'est là manifestement un autre exemple d'accusation forgée de toutes pièces contre la Turquie par la Grèce, car une enquête approfondie menée par les autorités turques compétentes a établi que l'allégation formulée dans la lettre du chargé d'affaires de Grèce est entièrement dénuée de fondement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Orhan ERALP

1/ Document S/6277.

65-08265

